

# Notes techniques

La présente note contient des explications sur les définitions, les méthodes et les sources des statistiques utilisées dans les *Statistiques du commerce international 200*. Il convient de noter que, dans la présente édition, les groupes de pays et les définitions de produits ont été modifiés afin de prendre en compte les faits nouveaux survenus récemment dans le commerce - voir l'encadré 1 pour un résumé des modifications.

## I. Composition des groupements géographiques et autres

### 1. Régions

*Amerique du Nord*: Bermudes, Canada, États-Unis d'Amérique, Mexique et territoires d'Amérique du Nord n.d.a.

*Amerique du Sud, Amerique centrale et Caraïbes*: Antigua-et-Barbuda, Antilles néerlandaises, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Équateur, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et autres pays et territoires d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes n.d.a.

*Europe*: dont l'*union européenne* (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie et Slovaquie; et les autres pays d'Europe, dont les autres pays d'*Europe occidentale*: Islande, Norvège, Suisse et Liechtenstein, et autres pays d'*Europe occidentale* n.d.a.; et les autres pays d'*Europe du Sud-Est*: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Roumanie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Serbie, Monténégro et Turquie, et territoires d'Europe n.d.a.

*Communauté d'États indépendants (CEI)*: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Moldova, Ouzbékistan, République kirghize, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

*Afrique*, dont l'*Afrique du Nord*: Algérie, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc et Tunisie; et l'*Afrique subsaharienne* comprenant: l'*Afrique occidentale*: Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad; l'

*Afrique orientale*: Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Somalie et Soudan; et l'*Afrique australe*: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe et territoires d'Afrique n.d.a.

*Moyen-Orient*: Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Yémen et autres pays et territoires du Moyen-Orient n.d.a.

*Asie*, dont l'*Asie de l'Ouest*: Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka et l'*Asie de l'Est (Océanie comprise)*: Australie; Brunéi Darussalam; Cambodge; Chine; Fidji; Région administrative spéciale de

Hong Kong, Chine (Hong Kong, Chine); Îles Salomon; Indonésie; Japon; Kiribati; Macao, Chine; Malaisie; Mongolie; Myanmar; Nouvelle-Zélande; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Philippines; République de Corée; République démocratique populaire lao; Samoa; Singapour; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taïpei chinois); Thaïlande; Tonga; Tuvalu; Vanuatu; Viet Nam et autres pays et territoires de l'Asie et du Pacifique n.d.a.

### 2. Accords d'intégration régionale

*AELE*: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

*ALENA*: Canada, États-Unis d'Amérique et Mexique.

*ANASE/AFTA*: Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

*ASAC /SAPTA*: Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka.

*CA /COM*: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname et Trinité-et-Tobago.

*CCG*: Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar.

*CEDEAO*: Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

*CEEAC*: Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad.

*CEMAC*: Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Tchad.

*COMESA*: Angola, Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.

*Groupe andin*: Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et République bolivarienne du Venezuela.

*MCCA*: Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua.

*ME /COS* : Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay.

*SADC*: Angola, Botswana, République démocratique du Congo, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

*EMOA*: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

*E (UE)*: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Lettonie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovaquie et Suède.

### 3. Autres groupes

*ACP*: Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Érythrée, États fédérés de Micronésie, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, îles Cook, îles Marshall, îles Niue, Îles Salomon, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Ouganda,

Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie et Zimbabwe.

*Pays les moins avancés:* Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

*Six pays ou territoires commerçants de l'Asie de l'Est:* Hong Kong, Chine; Malaisie; République de Corée; Singapour; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois); et Thaïlande.

Les Membres de l'OMC sont souvent désignés sous le nom de «pays», bien que certains ne soient pas des pays au sens habituel du terme mais, officiellement, des «territoires douaniers». La définition des groupements géographiques ou autres, dans le présent rapport, n'implique de la part du Secrétariat aucune prise de position quant au statut d'un pays ou territoire, au tracé de ses frontières ou aux droits et obligations des Membres de l'OMC dans le cadre des Accords de l'OMC. Les couleurs, tracés de frontière, dénominations et classifications figurant dans les cartes n'impliquent, de la part de l'OMC, aucun jugement quant au statut juridique ou autre d'un territoire, ni la reconnaissance ou l'acceptation d'un tracé de frontière.

Dans le présent rapport, la région de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes est désignée sous le nom d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale; la République bolivarienne du Venezuela, la République de Corée et le territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu sont désignés sous les noms de «Rép. bolivarienne du Venezuela», «Corée, République de», et «Taipei chinois», respectivement.

## II. Définitions et méthodes

### II.1 Commerce des marchandises

#### 1. Exportations et importations

Deux systèmes d'enregistrement des exportations et des importations de marchandises sont couramment utilisés: le système du *commerce general* et celui du *commerce special*; ils diffèrent surtout par la façon dont sont traitées les marchandises entreposées et réexportées. Les chiffres du commerce général sont plus élevés que les chiffres correspondants du commerce spécial parce que celui-ci ne tient pas compte de certains courants d'échanges, comme les expéditions de marchandises passant par les entrepôts en douane.

Dans la mesure du possible, le commerce total des marchandises est défini dans le présent rapport selon le système du commerce général, qui enregistre tous les mouvements de marchandises à l'entrée et à la sortie d'un pays ou d'un territoire, y compris le trafic des entrepôts en douane et des zones franches. Est considéré comme marchandise tout bien qui accroît ou réduit le stock des ressources matérielles d'un pays ou territoire en entrant (importations) sur le territoire économique

de celui-ci ou en en sortant (exportations). On trouvera de plus amples explications dans la publication des Nations Unies intitulée *Statistiques du commerce international - Concepts et définitions*, série M, n° 52, révision 2.

Sauf indication contraire, les exportations sont évaluées sur la base de la valeur transactionnelle, y compris le coût du transport et de l'assurance pour acheminer la marchandise jusqu'à la frontière du pays ou territoire exportateur (valeur f.a.b.). Les importations sont évaluées sur la base de la valeur transactionnelle majorée du coût du transport et de l'assurance jusqu'à la frontière du pays ou territoire importateur (valeur c.a.f.).

#### 2. Produits

Tous les groupes de produits sont définis conformément à la troisième version révisée de la Classification type pour le commerce international (CTCI).

Les groupes de produits retenus dans le présent rapport sont les suivants:

##### A. Produits primaires

(i) *Produits agricoles* (CTCI, sections 0, 1, 2 et 4 moins divisions 27 et 28):

- *Produits alimentaires*: produits alimentaires et animaux vivants; boissons et tabac; huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale; graines et fruits oléagineux (CTCI, sections 0, 1, 4 et division 22), dont:

- poissons (CTCI, division 03); et
- autres produits alimentaires et animaux vivants; boissons et tabacs; huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale; graines et fruits oléagineux (CTCI, sections 0, 1, 4, et division 22 moins division 03).

- *Matières premières*: cuirs, peaux et pelleteries, bruts; caoutchouc brut (y compris le caoutchouc synthétique et le caoutchouc régénéré); liège et bois; pâte à papier et déchets de papier; fibres textiles et leurs déchets; matières brutes d'origine animale ou végétale, n.d.a. (CTCI, divisions 21, 23, 24, 25, 26, 29).

(ii) *Combustibles et produits des industries extractives* (CTCI, section 3 et divisions 27, 28 et 68)

- *Minerais et autres minéraux*: engrais bruts (autres que ceux classés dans les produits chimiques) et minéraux bruts; minerais métallifères et déchets de métaux (CTCI, divisions 27, 28).

- *Combustibles* (CTCI, section 3); et

- *Métaux non ferreux* (CTCI, division 68).

B. Produits manufacturés (CTCI, sections 5, 6, 7, 8 moins division 68 et groupe 891)

(i) *Fer et acier* (CTCI, division 67).

(ii) *Produits chimiques* (CTCI, section 5), dont:

- *Produits pharmaceutiques* (CTCI, division 54);

- *Autres produits chimiques*: produits chimiques organiques (CTCI, division 51); matières plastiques (CTCI, divisions 57, 58); produits chimiques inorganiques (CTCI, division 52) et autres produits chimiques n.d.a. (CTCI, divisions 53, 55, 56, 59);

(iii) *Autres produits semi-manufacturés*: cuirs et peaux préparées et ouvrages en cuir, n.d.a., et pelleteries apprêtées; caoutchouc manufacturé, n.d.a.; ouvrages en liège et en bois (à l'exclusion des meubles); papier, carton et ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton; articles minéraux non métalliques manufacturés, n.d.a.; articles manufacturés en métal, n.d.a. (CTCI, divisions 61, 62, 63, 64, 66, 69).

(iv) *Machines et matériel de transport* (CTCI, section 7), dont:

- *Machines de bureau et équipement de télécommunication*: machines et appareils de bureau ou pour le traitement automatique de l'information; appareils et équipement de télécommunication et pour l'enregistrement et la reproduction du son; lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (CTCI, divisions 75, 76 et groupe 776), dont:

-- machines et appareils de bureau pour le traitement électronique de l'information (CTCI division 75);  
-- équipements de télécommunication (CTCI, division 76); et  
-- circuits intégrés, et composants électroniques (CTCI, groupe 776).

- *Matériel de transport* (CTCI groupe 713, sous-groupe 7783, groupes 78 et 79), dont:

-- *Produits de l'industrie automobile*: voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport des personnes (autres que pour les transports en commun), y compris les voitures du type «break» et les voitures de course; véhicules automobiles pour le transport de marchandises et

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules

---

#### 4. Commerce des marchandises de certaines grandes entités commerçantes, par régions, par principaux partenaires commerciaux et par produits (tableaux A11 à A25 de l'Appendice)

Ces tableaux sont établis à partir d'éléments extraits de la base de données *Comtrade* de la DSNU et des données d'EUROSTAT. Pour le commerce par produits, les totaux mondiaux comprennent les expéditions qui n'ont pas été différenciées selon l'origine ou la destination. Pour le commerce par régions et par partenaires, les totaux mondiaux comprennent les marchandises qui n'ont pas été classées par catégories. Les chiffres ont été ajustés de la manière indiquée ci-après:

Les exportations de navires vers le Panama et le Libéria, pays de libre immatriculation, sont déduites des exportations de chaque économie vers l'Amérique du sud et l'Amérique centrale et vers l'Afrique et comptabilisées sous «destinations non spécifiées», catégorie qui n'apparaît pas séparément.

Pour chaque économie, les principaux partenaires commerciaux ont été sélectionnés sur la base de la classification du total des échanges (exportations plus importations) de chaque partenaire en 2003 (les États membres de l'UE (25) forment un seul partenaire commercial).

---

#### 5. Le commerce des marchandises dans les statistiques de la balance des paiements

Les statistiques du commerce des marchandises, associées aux données d'autres systèmes statistiques fondamentaux (industrie et transports, par exemple), constituent le fondement du Système de comptabilité nationale (SCN) et de la balance des paiements (BP). Les statistiques du commerce des marchandises servent de base pour l'établissement des comptes du poste des biens de la balance des paiements telle que structurée et définie dans la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements du Fonds monétaire international (MBP5).

Les biens (marchandises) sont définis dans le SCN comme étant des objets matériels pour lesquels il existe une demande, sur lesquels des droits de propriété peuvent être établis et dont la propriété peut être transférée d'une unité institutionnelle à une autre au moyen de transactions sur des marchés. Ainsi, aux fins des statistiques du SCN et de la BP, l'enregistrement des transactions devrait être fondé sur le principe du transfert de propriété.

Toutefois, les statistiques du commerce international des marchandises (SCIM) sont habituellement établies à partir de documents douaniers, qui reflètent surtout les mouvements physiques des biens à travers les frontières, et qui suivent des directives internationales en matière de concepts et de définitions ne concordant pas toujours avec les principes du SCN et du MBP5.

Plusieurs ajustements doivent être apportés aux statistiques du commerce international des marchandises avant qu'elles ne répondent aux prescriptions spécifiques de la comptabilité nationale et des statistiques relatives à la balance des paiements. Pour l'ensemble des exportations et des importations, ces ajustements portent principalement sur le champ couvert, le système du commerce et l'évaluation.

En ce qui concerne le champ couvert par les SCIM, les transactions sans franchissement de l'une des frontières nationales ou des deux (par exemple transactions portant sur des navires et avions, exportations de combustible de soute, etc.) ne sont pas toujours enregistrées dans les SCIM pour des raisons pratiques alors qu'elles figurent habituellement dans les statistiques de la BP.

De même, d'après le MBP5, certaines transactions ne devraient pas figurer dans la catégorie des marchandises, mais

être enregistrées, à leur valeur marchande, dans la catégorie des services; par exemple, les biens relevant du régime du trafic d'amélioration et de réparation devraient être exclus des SCIM, alors que le MBP5 prévoit l'inscription de la valeur des réparations.

En ce qui concerne le système du commerce, les principes directeurs concernant les SCIM décrivent deux bases d'évaluation des flux commerciaux: 1) le système du commerce spécial et 2) le système du commerce général. Dans le cas du commerce spécial, c'est la frontière douanière qui est considérée comme la ligne de démarcation statistique alors que, dans le cas du système de commerce général, c'est la frontière nationale. Il est souligné dans le MBP5 qu'il serait préférable, pour effectuer les évaluations qu'exige l'établissement de la BP, d'utiliser comme base le transfert de propriété plutôt que le système du commerce général ou le système du commerce spécial. Or, il semble que le système du commerce général soit un meilleur outil que l'autre système, pour fournir des renseignements sur le transfert de propriété, car le champ qu'il couvre est plus large que celui du commerce spécial et la date du transfert de propriété peut être plus proche de celle à laquelle les biens franchissent la frontière nationale que de celle où ils sont dédouanés.

En ce qui concerne l'évaluation, le problème qui affecte le plus la comparabilité des données est celui du point d'évaluation. Autrement dit, faut-il évaluer les importations à la frontière de l'importateur - c'est-à-dire sur la base de la valeur c.a.f. - ou à la frontière de l'exportateur (sur la base de la valeur f.a.b.)? Les principes directeurs concernant les SCIM recommandent d'évaluer les importations sur la base c.a.f., alors que c'est la valeur f.a.b. qui est prescrite dans le MBP5. Les statisticiens de la BP peuvent effectuer des ajustements additionnels pour se conformer à la prescription du MBP5 selon laquelle il faut utiliser le prix du marché pour évaluer le commerce et le trafic de perfectionnement, ainsi qu'aux fins de la conversion des monnaies.

Une fois ces ajustements effectués, le commerce des marchandises est inscrit dans la catégorie des biens du compte des transactions courantes, avec les services, les revenus et les transferts courants. Par conséquent, dans le cadre de la balance des paiements, les transactions intéressant tant les biens que les services font l'objet d'un traitement harmonisé et alimentent des séries statistiques comparables (tableau I.8). À proprement parler, il n'est pas correct de faire l'agrégat des chiffres relatifs aux marchandises et aux services commerciaux signalés ailleurs dans le présent rapport.

Il convient de noter que certaines économies continuent d'appliquer les principes énoncés dans la quatrième édition du Manuel de la balance des paiements, de sorte qu'ils n'incluent pas les biens importés ou exportés pour transformation et les achats de biens dans les ports par les transporteurs dans le poste des biens.

---

## II.2 Commerce des services commerciaux

### 1. Exportations et importations

Les données relatives aux importations (débits) et aux exportations (crédits) de services commerciaux sont tirées des statistiques sur les transactions internationales de services qui font partie des statistiques de la balance des paiements, conformément aux concepts, aux définitions et à la classification que l'on trouve dans la quatrième et la cinquième édition (respectivement de 1977 et de 1993) du Manuel de la balance des paiements du FMI.

---

## 2. Définition des services commerciaux

Dans la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements, le compte des transactions courantes est subdivisé en *biens, services* (y compris les *services fournis ou reçus par les administrations publiques, n.c.a.*), *revenus* (revenu des investissements et rémunération des salariés) et *transferts courants*. La catégorie des *services commerciaux* est définie aux fins du présent rapport comme correspondant aux *services* moins les *services fournis ou reçus par les administrations publiques, n.c.a.* La catégorie des *services commerciaux* est elle-même subdivisée en *transports, voyages* et *autres services commerciaux*.

La rubrique *transports* recouvre tous les services de cet ordre (maritimes, aériens et autres, notamment les transports terrestres et les transports par voie navigable intérieure, par voie spatiale et par oléoduc ou gazoduc) fournis par les résidents d'une économie à ceux d'une autre économie. Il peut s'agir du transport de passagers, de l'acheminement de marchandises

## II.3 Autres définitions et méthodes

### 1. Variations annuelles

Dans le présent rapport, la variation annuelle moyenne en pourcentage correspond au taux composé entre deux points de référence. Par exemple, pour calculer la variation annuelle moyenne entre 2000 et 2004, on a pris comme points de référence - début et fin - les données qui se rapportent à l'année civile 2000 et à l'année civile 2004, respectivement.

### 2. Prix

L'évolution des prix des produits de base est décrite principalement par des indices reposant essentiellement sur les cours du disponible; les transactions régies par des contrats à long terme ne sont donc pas prises en compte. Les indices des prix de produits de base tels que les produits alimentaires, les boissons, les matières premières agricoles, les minéraux, les métaux non ferreux, les engrais et le pétrole brut sont extraits des *Statistiques financières internationales* du FMI. Les agrégats pour l'ensemble des produits primaires et pour les produits primaires autres que les combustibles sont calculés à l'aide des coefficients de pondération du FMI (tableau A26 de l'Appendice).

Pour les États-Unis, l'Allemagne et le Japon, les données concernant les prix à l'exportation et à l'importation par groupe de produit proviennent de statistiques nationales. Les agrégats sont calculés en pondérant les indices des prix des différents pays par les valeurs à l'exportation et à l'importation respectives de l'année précédente (tableaux A27 et A28 de l'Appendice).

### 3. Indices du volume et de la valeur unitaire du commerce des marchandises

Les indices du volume et de valeur unitaire proviennent d'un éventail de sources nationales et internationales différentes. Les indices des années les plus récentes ne sont pas toujours disponibles et la gamme de produits couverts peut être différente de celle utilisée en ce qui concerne les indices de la valeur.

L'agrégation des indices pour obtenir le total du commerce mondial se fait en deux temps. *Premièrément*, les valeurs unitaires des exportations et des importations provenant de sources nationales et internationales sont complétées par des estimations du Secrétariat lorsque les données manquent. Elles sont ensuite groupées pour obtenir des totaux régionaux. L'indice du volume est calculé pour chacune des régions en divisant l'indice de la valeur des échanges commerciaux pour chacune des régions par l'indice de la valeur unitaire régionale.

*Deuxièmement*, pour obtenir l'indice du volume du commerce mondial des marchandises, les indices de la valeur unitaire régionale sont regroupés et la valeur du commerce mondial est corrigée par l'indice de la valeur unitaire mondiale. Tout au long du processus d'agrégation, les valeurs des échanges commerciaux de l'année précédente sont utilisées comme coefficients de pondération.

### 4. Production mondiale

La production agricole, la production des industries extractives et la production manufacturière correspondent aux branches 1, 2 et 3 de la troisième version révisée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI). La production mondiale de ces secteurs est estimée en combinant les indices de la production publiés par diverses organisations internationales, à savoir la FAO, l'OCDE, l'ONUDI et la DSNU. L'indice de la production mondiale est obtenu par agrégation de ces trois secteurs et en utilisant la valeur ajoutée en 1995 comme coefficient de pondération.

### 5. Produit intérieur brut mondial

La croissance du PIB mondial est estimée d'après la moyenne pondérée de la croissance des PIB réels des économies. Les coefficients de pondération utilisés sont les parts de ces économies dans le PIB nominal mondial de 1995, converti en dollars aux taux de change du marché.

L'utilisation de taux de change officiels non fixés par le jeu du marché pour certaines grandes économies, jointe aux fluctuations du dollar EU vis-à-vis des principales devises, peut avoir une grande influence sur le système de pondération. Le recours croissant à des coefficients de pondération basés sur les parités des pouvoirs d'achat (PPA) par d'autres organisations internationales vise à atténuer des «anomalies» liées à ces facteurs. À une époque où les taux de croissance varient fortement selon les pays et les régions, le choix du système de pondération peut avoir une influence marquée sur l'estimation de la croissance globale. Pour la période 2000-2004, les estimations de la croissance globale calculées avec des coefficients de pondération basés sur les PPA indiquent une croissance notablement plus rapide que les estimations réalisées avec des coefficients de pondération fondés sur les données du PIB converties aux taux de change du marché. Cela tient aux différences entre les deux systèmes de pondération. Par rapport aux coefficients de pondération fondés sur le PIB aux taux de change du marché, les coefficients de pondération basés sur les PPA sont bas pour les économies en transition - en particulier les États qui ont succédé à l'ex-URSS - à croissance médiocre et élevés pour les grands pays en développement (en particulier la Chine) dont la croissance est supérieure à la moyenne.

### 6. Réexportations

Comme on a utilisé le système du commerce général pour le présent rapport, les réexportations sont comprises dans le commerce total des marchandises (voir la section II.1). Cependant, l'importance des réexportations de Hong Kong, Chine, qui se sont chiffrées en 2004 à 246 milliards de dollars, pourrait réduire la valeur analytique des statistiques si elles étaient prises en compte dans le calcul de l'agrégat régional ou mondial, car elles introduiraient un élément important de double compte. Par conséquent, les réexportations de Hong Kong, Chine sont exclues des agrégats pour le monde et l'Asie (sauf indication contraire); seules les exportations originaires de Hong Kong, Chine et les importations définitives sont comprises dans les totaux. C'est pour cette raison que les chiffres relatifs aux exportations mondiales et aux exportations de la région Asie qui figurent dans les tableaux A2 et A10 de l'Appendice sont inférieurs à ceux du tableau A6 de l'Appendice. Étant donné qu'on ne peut pas directement distinguer les importations définitives du reste des importations, on les évalue en soustrayant la valeur des réexportations de la valeur des importations. Toutefois, le chiffre obtenu sous-estime la valeur des importations définitives dans une proportion correspondant à la marge de réexportation.

## III. Notes concernant certaines économies

### 1. Statistiques de l'Union européenne sur le commerce des marchandises

Depuis la publication du rapport 2002, les données fournies par l'Union européenne, qui étaient compilées selon les pratiques statistiques nationales, ont été remplacées, à compter de 1993, par des données compilées par Eurostat conformément à la législation de l'UE. Les concepts et définitions utilisés par l'UE sont conformes à la publication des Nations Unies intitulée *Statistiques du commerce international de marchandises*,



---

## IV. Sources statistiques

---

**Les sources de renseignements les plus fréquemment utilisées sont les suivantes:**

Banque mondiale, *Indicateurs du développement dans le monde*

CEE (ONU), *Étude sur la situation économique de l'Europe*

CEPALC, *Overview of the Economies of Latin America and the Caribbean*

DSNU, *Annuaire statistique du commerce international*

DSNU, *Base de données Comtrade (données recueillies auprès de l'OCDE pour les États membres de celle-ci)*

DSNU, *Bulletin mensuel de statistique*

EUROSTAT, *Bases de données Comext et Neo-Cronos*

FAO, *Annuaire de la production*

FAO, *Base de données FAOSTAT-Agriculture*

FMI, *Balance of Payments Statistics*

FMI, *Statistiques financières internationales*

FMI, *Base de données World Economic Outlook*

OCDE, *Comptes nationaux*

OCDE, *Principaux indicateurs économiques*

OCDE, *Statistiques mensuelles du commerce international*

ONUDI, *Base de données statistiques des comptabilités nationales*

OCDE/AIE, *Energy Prices and Taxes*

Ces sources sont complétées par des publications nationales et par des estimations du Secrétariat.